



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mardi 28 juillet 2015

Dans le cadre du contrôle de l'interdiction de parier s'appliquant aux « acteurs des compétitions » et prévue par les règlements de la FFR et de la LNR, la procédure de rapprochement des fichiers avec l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) a été mise en œuvre.

La demande de rapprochement avait pour objet de s'assurer du respect, sur une période allant du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, de l'interdiction de parier sur les compétitions organisées par la LNR, pour les joueurs et entraîneurs évoluant dans les clubs professionnels.

Les données issues de ce rapprochement ne font apparaître aucune pratique susceptible de révéler une tentative de fraude ou de manipulation. Toutefois, 33 licenciés (32 joueurs et 1 entraîneur, sur une population de 1 477 licenciés) n'ont pas respecté strictement l'interdiction de parier.

La FFR et la LNR ont analysé ces cas en prenant en compte les critères suivants :

- le nombre de paris réalisés sur la période concernée,
- le montant des sommes engagées,
- les compétitions sur lesquelles ils ont parié.

Compte tenu de l'importance de veiller au respect de l'interdiction faite aux acteurs des compétitions professionnelles de prendre des paris sur le TOP 14 ou la PRO D2, Pierre Camou et Paul Goze, présidents de la FFR et de la LNR, ont décidé de saisir les instances disciplinaires compétentes du dossier de 6 licenciés (4 licenciés dont les clubs sont engagés dans les compétitions professionnelles et relevant de la Commission de discipline de la LNR, 2 licenciés engagés dans les compétitions fédérales et relevant de la compétence de la Commission de discipline de la FFR).

Eu égard au montant des mises, au nombre de paris réalisés et aux matches sur lesquels ces paris portaient, les 27 autres licenciés concernés se verront notifier un rappel à la réglementation.

CONTACTS PRESSE

LNR : Emmanuelle VARRON - 01 55 07 87 51 - emmanuelle.varron@lnr.fr

FFR : Alixia GAIDOZ – 01 69 63 67 14 – alixia.gaidoz@ffr.fr